



BOURSE REGIONALE DES VALEURS MOBILIERES S.A.

Capital Social : 3 062 040 000 FCFA

RCCM CI-ABJ-1997-B-208435

Siège Social : 18, Rue Joseph Anoma – 01 B.P. 3802 Abidjan 01

Tel: (225) 20 32 66 85 / 20 32 66 86 Fax : (225) 20 32 66 84 E-mail : brvm@brvm.org

Site Internet : www.brvm.org

Antennes

BENIN

Tél : 2291312126

BURKINA FASO

Tél : 22650308773

COTE D'IVOIRE

Tél : 22520326685/86

GUINEE BISSAU

Tél : 225 20326686

MALI

Tél : 223232354

NIGER

Tél : 227 20736692

SENEGAL

Tél : 221 8211518

TOGO

Tél : 228 2212305

INSTRUCTION N°11-2013/BRVM/DG

VALEURS DES SEUILS DE RESERVATION

- Vu le Règlement Général relatif à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA en ses articles 12 à 19,
- Vu l'Avenant au Règlement Général de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières en date du 10 septembre 2013,
- Vu la décision n°2012-001 du 1^{er} octobre 2012 portant nomination du Directeur Général de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières,
- Vu l'Instruction N°03-2013 / BRVM/DG en date du 16 septembre 2013,

La Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) arrête :

Article 1^{er} : Seuils statiques de réservation

Les seuils statiques sont définis à $\pm 7,50\%$ du cours de référence statique.

Article 2 : Seuils dynamiques de réservation

Les seuils dynamiques sont fixés à $\pm 2\%$ du cours de référence dynamique pour les actions et droits dont le pas de cotation est supérieur ou égal à 5 FCFA.

Les seuils dynamiques sont fixés à $\pm 3\%$ du cours de référence dynamique pour les actions et droits dont le pas de cotation est inférieur à 5 FCFA.

Les seuils dynamiques sont fixés à $\pm 2\%$ du cours de référence dynamique pour les obligations.

Article 3 : Entrée en vigueur

La présente Instruction entre en vigueur à compter du 16 septembre 2013 et annule toutes dispositions antérieures contraires.

Fait à Abidjan, le 10 septembre 2013



Le Directeur Général

Edoh Kossi AMENOUNVE